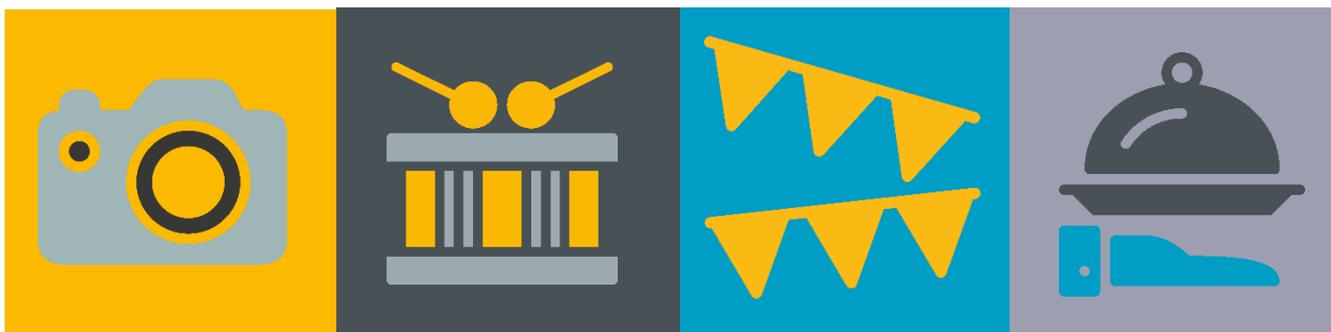


# APPEL À PROJETS

## GUINGUETTE ÉPHÉMÈRE SUR LA POINTE DE L'ÎLE À VAIRES-SUR-MARNE



## **OBJET DE L'APPEL A PROJET ET ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **1. Contexte**

À 20 km de la capitale et à proximité de Disneyland Paris, en Seine-et-Marne, Paris - Vallée de la Marne avec ses 12 communes est un territoire dynamique qui bénéficie d'une situation idéale, à l'entrée Est de la métropole du Grand Paris.

En 2024, Paris – Vallée de la Marne a bénéficié d'une visibilité importante liée à l'accueil des épreuves d'aviron et de canoë-kayak sur le stade nautique olympique à Vaires-sur-Marne. L'ambition politique est de faire exister l'héritage des Jeux olympiques et accroître l'attractivité du territoire.

Avec ses 238 000 habitants, Paris – Vallée de la Marne bénéficie d'un patrimoine naturel et historique préservé. Ses espaces boisés, ses parcs, ses lacs, le Château de Champs-sur-Marne et ses jardins classés, la cité ouvrière et l'ancienne chocolaterie Menier, l'architecture atypique et contemporaine de la Cité Descartes à Champs-sur-Marne, ses Bords de Marne... charment les visiteurs.

Le traversant d'est en ouest, la Marne est l'ADN du territoire. Elle a façonné un paysage propice à la flânerie ainsi qu'à l'observation de la nature. Dans cet espace naturel préservé, les 15 km de chemins aménagés le long des berges sont également une invitation à la pratique sportive : randonnée, cyclisme, course à pied... Les bords de Marne rassemblent à Paris – Vallée de la Marne. Dès le printemps, promeneurs, pêcheurs, familles et amis, s'y côtoient et s'y retrouvent nombreux pour profiter du grand air.

### **2. Objet**

La Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, par le biais de son Office de Tourisme, souhaite mettre à disposition d'un opérateur privé un espace sur les bords de Marne pour lui permettre d'y exploiter une guinguette éphémère, de juin à septembre 2025.

L'objectif est de proposer aux habitants du territoire ainsi qu'aux visiteurs un lieu de restauration et d'animation convivial, favorisant les échanges et soutenant les circuits courts. La guinguette éphémère, assurera la vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, une restauration rapide, qualitative et autant que possible locale, et de l'animation.

### **3. Emplacement de la guinguette**

L'espace prévu, d'une superficie de maximum 4500 m<sup>2</sup> (65m x 70 m) est situé sur la pointe de l'île à Vaires-sur-Marne, entre l'écluse et le parking du stade Roger Sauvage. Cette grande prairie verdoyante, en bords de Marne est très fréquentée dès les beaux jours et dispose d'un parking public à proximité.



- Une remorque, un foodtruck ou un container équipé du nécessaire pour l'activité bar/restauration
- Vaisselle réutilisable

## CONDITIONS D'EXPLOITATION

### 1. Jours et horaires d'ouverture

La communauté d'agglomération demande à ce que la guinguette soit ouverte a minima sur les horaires indiqués ci-dessous. Toutefois, si le porteur de projet souhaite proposer une ouverture élargie, cela pourra faire l'objet d'une proposition à valider par la Communauté d'agglomération et actée au sein de la convention.

Période ouverture	Jours d'ouverture	Horaires
Juin	Du vendredi au dimanche	Vendredi et samedi : 12h-22h30 Dimanche : 12h-21h30
Juillet et août	Du mercredi au dimanche	Vendredi et samedi : 12h-22h30 Mercredi, jeudi et dimanche : 12h-21h30
Septembre	Du vendredi au dimanche	Vendredi et samedi : 12h-22h30 Dimanche : 12h-20h30

### 2. Produits proposés à la consommation

L'offre devra être qualitative et diversifiée, incluant :

- Plats chauds et froids (EX : salades, planches, burgers, poké bowls, pizza...)
- Desserts et collations (EX : gaufres, crêpes, glaces...)
- Boissons softs et alcoolisées
- Le service devra proposer de la vente sur place et à emporter.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de valider la carte des produits proposés à la consommation.

### 3. Programmation artistique

La communauté d'agglomération attend du gestionnaire de la guinguette qu'il anime le site via une programmation culturelle définie et validée en amont. La Communauté d'agglomération souhaite que cette guinguette puisse être également un lieu pour des démonstrations et performances artistiques, notamment par des artistes amateurs d'associations locales.

La communauté d'agglomération gardera 3 dates sur lesquelles elle proposera sa programmation. Les autres éléments de programmation prévus par l'exploitant devront être soumis à la Communauté d'agglomération pour validation.

Enfin, la commune de Vaires-sur-Marne souhaite qu'aucune animation ne soit proposée le 13 juillet, pour ne pas concurrencer l'événement qu'elle organise.

#### **4. Volume sonore**

La diffusion musicale devra respecter un volume sonore en cohérence avec la proximité des habitations, elle devra donc baisser de volume à partir de 22h. À l'horaire de fermeture, le porteur de projet s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords.

#### **5. Entretien**

Le candidat retenu s'engage à :

- Maintenir à ses frais les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement ainsi que des sanitaires mis à disposition et à l'évacuation des ordures ménagères.
- Stocker chaque soir, dans un espace fermé à clé, le mobilier (tables, chaises, parasol) pour éviter toute dégradation. Ce local, jouxtant l'emplacement de la guinguette, sera mis à disposition par la commune de Vaires-sur-Marne.
- Assurer la maintenance technique de ses équipements.
- Effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs, ainsi que tout entretien spécifique à l'activité.

L'entretien des espaces verts/arbres existants est à la charge de la Communauté d'agglomération et de la commune de Vaires-sur-Marne. L'entretien de toutes les plantes ajoutées dans un but décoratif seront à la charge de l'exploitant pendant toute la durée de l'exploitation de la guinguette.

#### **6. Sécurité**

La sécurité de la guinguette sera du ressort de l'exploitant, la police municipale et nationale se chargeant de la voie publique ouverte.

En cas de risque de danger imminent pour le public et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

En cas de force majeure, et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue et le site fermé à la demande de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne : événement exceptionnel, alerte météorologique, catastrophe naturelle, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

#### **7. Assurances**

Le lauréat demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou de son personnel. Il devra communiquer à la Communauté d'agglomération les attestations d'assurances adéquates.

## **8. Démarches administratives**

L'exploitant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale notamment l'inscription au Registre du Commerce, l'obtention de la licence de débit de boisson et petite restauration, et de l'attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans.

L'exploitant s'engage à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de la SACEM et du CNM pour la diffusion d'œuvres musicales dans un cadre public.

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée. Cette liste est non-exhaustive.

## **REDEVANCE**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération du conseil municipal de Vaires-sur-Marne. Cette redevance s'élève à de 600 euros/mois, auxquels il faudra rajouter le coût des fluides refacturés au réel.

## **DEROULE DE L'APPEL A PROJET ET SELECTION DES CANDIDATURES**

### **1. Pièces à fournir**

Il est demandé aux candidats :

- Une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération
- Les références professionnelles
- Le mémoire technique, ou présentation détaillée du projet d'occupation, comprenant :
  - Le concept du lieu
  - Les idées novatrices et les animations proposées
  - Des visuels (photos, croquis, simulations) des installations
  - Les plans précis prévoyant l'implantation des structures
  - La description des matériaux composant les installations, structures et mobilier (matières et coloris) ◦ la carte des boissons (et propositions gourmandes le cas échéant) avec les tarifs
- Les modalités de fonctionnement comprenant les investissements
- Les informations sur les modalités de la programmation artistique et musicale envisagée
- Les pièces administratives suivantes :

Pour les candidats dont la société existe déjà :

- Extrait KBIS
- Attestations sociales et fiscales
- Attestations d'assurance
- Attestation de licence de débit de boisson (et petite restauration le cas échéant)

- Attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans le cas échéant.

Pour les candidats souhaitant créer une société pour ce projet, il s'engage à effectuer au plus vite les démarches administratives et légales visant à fournir les documents demandés :

- Un compte prévisionnel d'exploitation
- Un dossier expliquant le projet et permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

## 2. Remise des dossiers de candidature

Tout candidat devra avoir effectué une visite préalable du site avant le dépôt de sa candidature. Pour cela, il devra transmettre sa demande par mail ([a.continant@agglo-pvm.fr](mailto:a.continant@agglo-pvm.fr) / [m.mansuy@agglo-pvm.fr](mailto:m.mansuy@agglo-pvm.fr)) en indiquant son nom et la date de visite souhaitée parmi les dates suivantes :

- **Vendredi 11 avril 2025**
- **Mardi 15 avril 2025**
- **Jeudi 17 avril 2025**

Une réponse sera apportée à toute question parvenue au moins 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les dossiers de candidature devront être proposés en langue française. Le dépôt des dossiers se fera par mail, étant précisé que seront pris en compte la date et l'heure de réception effectifs sur la boîte mail. L'envoi sera à envoyer aux adresses mails ci-après :

- [a.continant@agglo-pvm.fr](mailto:a.continant@agglo-pvm.fr)
- [m.mansuy@agglo-pvm.fr](mailto:m.mansuy@agglo-pvm.fr)

**Les dossiers non complets ou reçus après le vendredi 25 avril à 12h ne seront pas retenus.**

## 3. Critères de sélection du candidat

<b>Capacités professionnelles et financières</b>	<b>25 %</b>
- Références antérieures et viabilité financière du projet (capacités financières pour mener à bien le projet / plan de financement)	15 %
- Moyens humains alloués à l'activité	10 %
<b>Valeur technique</b>	<b>70 %</b>
- Amplitude horaire d'ouverture	10 %
- Qualité de l'offre de restauration (variété, produits frais, produits locaux...)	25 %
- Qualité de l'offre d'animation	15 %
- Esthétique et qualité du matériel déployé	20 %

<b>Valeur environnementale</b> (labels, gestion des déchets, tri sélectif...)	<b>5 %</b>
--	------------

#### **4. Convention d'occupation du domaine public**

Ce site appartient au domaine public communal. A ce titre, le projet fera l'objet d'une convention avec la commune de Vaires-sur-Marne.

Les frais d'étude, d'abolissement, de projets, et plus généralement toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

#### **5 Abandon de l'appel à projets**

La communauté d'agglomération informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidatures, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.